

## Conditions Générales de Services de prestations d'enregistrement et de renouvellement de Noms de Domaine

Version du 23/05/2024

### PRÉAMBULE

La société BDL SYSTEMES, enseigne Systonic et titulaire de la marque Systonic, est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 349 386 342, dont le siège est situé parc Amperis – Bâtiment Canopée, 10 rue Thomas Edison, 33600 Pessac, France (ci-après « **SYSTONIC** », « **le Prestataire** », « **Nous** »).

SYSTONIC propose un service d'enregistrement et gestion de noms de domaine. SYSTONIC est un Bureau d'enregistrement accrédité par différents Registres afin de procéder à l'enregistrement et la gestion de noms de domaine dans les extensions concernées. SYSTONIC enregistre également les noms de domaine par le biais de ses Partenaires.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin que SYSTONIC propose ses Prestations au Client. Les présentes Conditions Générales de Services sont applicables dès leur divulgation à toute prestation de service fournie par SYSTONIC décrite aux présentes (les « **Prestations** »), réalisée après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

Le Client reconnaît avoir reçu de SYSTONIC toutes les informations et conseils lui permettant de bien connaître la teneur des Services fournis par le Prestataire, d'apprécier leur adéquation à ses besoins et contraintes et ainsi d'accepter le Contrat en connaissance de cause.

#### IMPORTANT

TOUT RECOURS AUX PRESTATIONS DE SYSTONIC  
DÉCRITES AUX PRÉSENTES IMPLIQUE  
L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE DES PRÉSENTES  
CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES.

### Article 1 – DÉFINITIONS

Les termes employés ci-après ont, dans le présent Contrat, la signification suivante :

**Adresse email ou adresse de courrier électronique :** Désignation conventionnelle permettant l'identification d'un utilisateur de messagerie électronique et l'acheminement des messages qui lui sont destinés. L'adresse email est constituée des identifiants de l'utilisateur et d'un nom de domaine, séparés par le caractère arrobe @. Il est de la

responsabilité du Client de s'assurer qu'aucun système antispam nuira à l'acheminement des emails de validation. Dans ce cadre, il est fortement conseillé de « whitelister » les domaines systonic.fr et systonic.email.

**Agent Désigné :** désigne la personne physique ou morale autorisée à approuver, au nom du titulaire du Nom de domaine, toute modification apportée aux informations WHOIS sur les champs suivants : nom du titulaire, prénom du titulaire, compagnie/société ; adresse email.

**Bon de commande :** désigne la demande d'enregistrement et/ou de transfert et/ou de renouvellement de Nom de domaine transmise par le Client à SYSTONIC. Sauf mention contraire, ce Bon prend la forme d'un formulaire fourni par SYSTONIC au Client, que ce dernier doit retourner signé au Prestataire par email (support@systonic.fr), ou courrier postal.

**Client ou Vous :** désigne la personne physique ou morale signataire des présentes conditions générales de services.

**Conditions Spécifiques de chaque Registre :** désigne les règles d'enregistrement et d'utilisation d'un Nom de domaine propres à chaque Registre de l'extension concernée, qui s'imposent à tout titulaire d'un Nom de domaine dans l'extension concernée.

**Contrat ou Conditions Générales de Services ou CGS :** désigne les présentes Conditions Générales de Services et toutes leurs Annexes, qui encadrent la fourniture des Prestations par SYSTONIC au Client relative au(x) Nom(s) de domaine visé(s) dans le Bon de commande.

**Early Access ou Landrush ou Sunrise :** désigne la période d'enregistrement limitée aux personnes s'acquittant des frais de réservations supplémentaires au prix d'achat du Nom de domaine.

**Generic Top Level Domain (gTLD) :** désigne l'extension de Nom de domaine générique disponible avant 2013. Elles font le plus souvent référence à une sphère d'activité (ex .COM, .NET, .ORG, .BIZ, .INFO, etc).

**General Availability ou Go Live :** désigne l'ouverture à tous de la commercialisation d'un Nom de domaine selon le principe du premier arrivé, premier servi.

**ICANN:** "Internet Corporation for Assigned Names and Numbers" ou Société pour l'attribution des noms de domaine est une organisation internationale à but non-lucratif dont l'un des rôles est d'administrer le système de noms de domaine.

**Informations :** désignent les éléments d'informations suivants :

- Le nom et prénom(s) complets ;
- L'adresse postale ;
- L'adresse électronique ;

- Le numéro de téléphone ;
- Le cas échéant le numéro de fax,

du titulaire, du contact administratif, du contact facturation et du contact technique du nom de domaine.

- Le nom et prénom(s) de la personne autorisée et désignée comme contact administratif dans le cas où le détenteur du domaine serait une personne morale ;
- Les adresses DNS (Domain Name Server) et IP des serveurs de noms, primaire et secondaire ;
- Ainsi que toutes autres informations exigées par le Registre concerné.

**Informations Confidentielles** : désigne toute information et/ou tout document qui pourrait être protégé au titre du secret des affaires, par le secret et/ou pourraient conférer un avantage concurrentiel, et notamment un certain nombre d'informations, de documents, d'études ou d'analyses de quelque nature qu'ils soient et quel qu'en soit le support et la forme de la transmission, ayant trait directement ou indirectement au Contrat, notamment des données techniques, financières, économiques, juridiques, fiscales ou commerciales, des éléments de savoir-faire ainsi que tout autre document incorporant, faisant référence ou préparé à partir de ces informations, états, dossiers et analyses, propriété ou non de SYSTONIC, auxquels le Client peut avoir accès ou dont il peut avoir connaissance dans le cadre de ses échanges avec SYSTONIC.

En cas de litige, les informations sont présumées être confidentielles et il appartient à la Partie qui les divulgue de démontrer que les informations ne sont pas soumises à confidentialité.

**Partenaire** : désigne la personne morale sélectionnée par le Prestataire afin d'assurer l'enregistrement et/ou la gestion de Noms de domaine dans certaines extensions.

**Liste de collision** : désigne la liste de Noms de domaine établie par l'ICANN dont la commercialisation au public est différée ou bloquée.

**Log** : désigne le journal informatique retraçant l'historique des actions effectuées.

**LRP ou Limited Registration Period** : désigne les périodes d'enregistrements prioritaires mises en place par le Registre. Les conditions ainsi que les couts de participation à ces périodes prioritaires sont définies par chaque Registre.

**NewgTLD** : désigne les nouvelles extensions génériques publiées à compter d'octobre 2013, et créées dans le cadre du programme New gTLD de l'ICANN.

**Période de Claims Services** : désigne la période de 90 jours suivants l'ouverture à tous (Go Live) d'un Nom de domaine.

**Nom de domaine** : désigne l'adresse unique qui identifie un site internet et/ou un service (mail, etc). Elle se compose de deux (2) éléments : le label (ex : Systonic) et l'extension choisie par le propriétaire (ex : .COM). Dans le Contrat, l'expression « Nom de domaine » fait indistinctement référence à un ou à une pluralité de Noms de domaine.

**Parties** : au pluriel, désigne ensemble le Prestataire et le Client. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.

**Périodes Sunrises** : désigne les périodes d'enregistrement de Nom de domaine accessibles aux détenteurs de marque enregistrée dans la TMCH et bénéficiant d'un fichier SMD, sous réserve de s'être acquitté des frais d'enregistrement spécifiques à la période Sunrise voulue.

**Registrar ou Bureau d'Enregistrement** : désigne toute personne physique ou morale ayant la fonction d'intermédiaire technique et commercial entre le Registrant et le Registre, responsable de la fourniture de services de registre pour un Top Level Domain (TLD) spécifique, un Country Code Top Level Domain (CCTLD) ou un Generic Top Level Domain (gTLD), conformément aux clauses du contrat qu'il a souscrit avec l'ICANN ou avec l'autorité gouvernementale compétente. Il transmet les demandes du Registrant au Registre de l'extension concernée et agit conformément à ses accréditations auprès du Registre concerné et de l'ICANN. Le Prestataire est un Registrar accrédité par l'ICANN.

**Registrant** : désigne la personne morale ou physique pour le compte de laquelle le Registrar effectue à sa demande des enregistrements, renouvellements et transferts de Noms de domaine. Il est le propriétaire du Nom de domaine. Le Client est Registrant.

**Registre** : désigne l'entité chargée de centraliser l'enregistrement des Noms de domaine pour une extension donnée. C'est auprès de cette entité que le Prestataire, ou ses Partenaires, fait parvenir les demandes d'enregistrement et de modification du Nom de domaine.

**Termes réservés** : désigne les Noms de domaine réservés par le Registre concerné et non disponibles au public.

**Titulaire** : désigne la personne physique ou morale détentrice d'un ou plusieurs noms de domaine,

**TMCH** : désigne l'acronyme de *Trademark Clearinghouse*, base de données centralisée ouverte aux titulaires de marques afin d'inscrire leur marque et participer notamment aux périodes Sunrise des nouveaux gTLD.

**Transfert entrant** : désigne le transfert d'un Nom de domaine détenu par un Registrar tiers vers le Prestataire.

**Transfert sortant** : désigne le transfert d'un Nom de domaine géré par le Prestataire vers un Registrar tiers.

**WHOIS** : désigne l'ensemble des informations sur le titulaire d'un Nom de domaine (à savoir le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et email des contacts renseignés au cours de l'enregistrement d'un nom de domaine), stockées par chaque Registrar qui a l'obligation de le communiquer au Registre concerné ainsi qu'à tout autre Registrar qui en fait la demande, conformément aux exigences contractuelles de l'ICANN. Le titulaire d'un Nom de domaine peut choisir de laisser ou non ces données publiques.

## Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants, listés par ordre de préséance :

- Les Conditions Générales de Services en vigueur ;
- **Annexe 1** : Accord sur la Protection des Données.
- **Annexe 2** : Conditions tarifaires présentées dans l'extranet avec mise à jour annuelle des tarifs.

Si le présent Contrat Cadre doit faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction.

## Article 3 – MODIFICATION DU CONTRAT

De par la spécificité des Prestations proposées par le Prestataire, les relations contractuelles entre les Parties sont susceptibles d'évoluer.

Le Prestataire est un intermédiaire technique et commercial vis-à-vis des Registres. Les extensions peuvent évoluer en fonction du marché (arrivée/suppression de nouvelles extensions sur le marché, modification par les Registres ou des tiers fournisseurs des conditions d'accès à ces prestations...). Ces modifications tarifaires et conditions d'enregistrement sont imposées *de facto* au Prestataire.

SYSTONIC peut ainsi être conduite à modifier le Contrat à tout moment. Toute nouvelle version des CGS entrera en vigueur dès sa publication sur le site de SYSTONIC : [www.systonic.fr](http://www.systonic.fr). Elle sera applicable à tout Nom de domaine enregistré ou tout renouvellement effectué postérieurement à sa publication.

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent Contrat. Ces modifications seront notifiées au Client sur un support durable au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements. En cas de modifications substantielles des présentes, il convient de distinguer les hypothèses suivantes :

Soit, le Client consent aux modifications substantielles, auquel cas celles-ci entreront automatiquement en vigueur à la date prévue dans la notification ;

Soit, le Client refuse les modifications substantielles en adressant au Prestataire, dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification faite par le Prestataire, un courrier recommandé avec accusé de réception mentionnant expressément son opposition aux modifications. Dans cette hypothèse, les conditions contractuelles applicables au jour de l'engagement initial seront maintenues jusqu'à l'expiration de ses noms de domaine.

Le client pourra également résilier son contrat.

Le Client accepte expressément que son silence suite à l'information donnée au sujet de la modification du Contrat soit considéré comme une acceptation des modifications apportées.

## Article 4 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de la fourniture des Prestations par SYSTONIC au Client, ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties induits par la fourniture de ces Prestations.

Ce cadre s'applique dans son intégralité à l'ensemble des Prestations fournies par le Prestataire.

Par ce Contrat, SYSTONIC s'engage auprès du Client à transmettre sa demande d'enregistrement et/ou de transfert et/ou de renouvellement du Nom de domaine figurant dans le Bon de commande, dans les conditions exposées dans le Contrat.

Les prestations fournies par le Prestataire sont soumises aux présentes ainsi qu'aux Conditions Spécifiques des Registres concernés disponibles à l'adresse suivante : <https://www.systonic.fr/conditions-specifiques-registres>, lesquelles sont complétées par les textes suivants (ci-après « les Règles ICANN et Conditions Spécifiques ») disponibles sur le site de l'ICANN : <https://www.icann.org> :

- Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine.
- Règles d'application des principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine.
- Principes régissant les transferts entre « Registrars ».
- Principes régissant le règlement des litiges relatifs aux transferts entre « Registrars ».

Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les Annexes, les Règles ICANN et Conditions Spécifiques préalablement à l'enregistrement, au transfert, et/ou au renouvellement de son Nom de domaine.

## Article 5 – PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET DE COMMANDE ÉLECTRONIQUE

Lors de sa première commande, le Prestataire attribue au Client un identifiant (numéro Client) associé à l'adresse email du Client. Ces informations permettent au Client de s'identifier auprès du Prestataire et d'opérer différentes actions.

Afin de se connecter à l'Extranet du Prestataire, le Client devra utiliser cette adresse email et générer un mot de passe lors de sa première connexion à la plateforme.

Le Client est avisé qu'il est seul responsable de la gestion et de la conservation de l'ensemble des éléments d'identification qui lui ont été attribués. En cas de perte ou de vol des identifiants, le Client est tenu d'en avvertir immédiatement SYSTONIC afin d'opérer une modification des éléments d'identification.

Le Prestataire propose des systèmes de renforcement de l'authentification sur son extranet de type MFA. Le client est fortement invité à utiliser ce type de dispositif.

Le Client accepte que, sauf instructions contraires de sa part, toutes les commandes passées par une personne autorisée par lui via les moyens électroniques (email ou Extranet) soient réputées comme valides et le lient ainsi à SYSTONIC aux termes des présentes.

Toute instruction reçue par SYSTONIC de la part du Client ne pourra être remise en cause et SYSTONIC ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse des identifiants du Client.

De convention expresse entre les Parties, le seul acte d'envoi du Bon de commande par le Client vaut de sa part acceptation pleine et entière des termes du Contrat et notamment des Conditions Générales dont il s'engage à prendre connaissance dans leur intégralité préalablement à l'envoi du dit Bon.

Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, le Bon de commande peut prendre la forme d'un courrier électronique envoyé par le Client au Prestataire, à condition qu'il comporte les informations essentielles relatives à la Prestation objet de la commande.

## Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire assure avec diligence l'exécution de l'ensemble des obligations mises à sa charge par les présentes.

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet du Contrat, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes

européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

Il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire est soumis à une obligation générale de moyens et qu'il n'est tenu par aucune obligation de résultat ou de moyens renforcés d'aucune sorte.

### 6.1. Fourniture des Prestations

Le Prestataire s'engage auprès du Client à effectuer les démarches relatives à la gestion des Noms de domaine du Client dans le cadre des Prestations.

L'une des obligations du Prestataire est donc l'accomplissement des formalités nécessaires à l'enregistrement, le Transfert entrant/sortant ou le renouvellement du Nom de domaine ainsi que toutes les formalités nécessaires à la gestion technique de ce dernier, dans les conditions exposées aux présentes et selon les Conditions Spécifiques qui prévalent.

Les obligations spécifiques du Prestataire sont précisées dans le cadre des différents services proposés au Client détaillés à l'article 8 du Contrat.

### 6.2. Obligation d'information, de conseil, de mise en garde et d'optimisation

Le Prestataire, en sa qualité d'homme de l'art, de professionnel et spécialiste du domaine objet du Contrat, est tenu à une obligation d'information, de conseil et de mise en garde relative aux Prestations objet du Contrat.

Le Prestataire est notamment tenu à une obligation de conseil et de mise en garde en cas de risque ou constat d'évolution de la nature ou du volume de la mission.

Le Prestataire doit orienter de façon positive le choix du Client en l'aidant à exprimer son besoin et en suggérant la solution la plus appropriée. Le Prestataire n'est tenu que dans les limites de ses missions telles que définies aux présentes.

Le Prestataire s'engage à :

- assurer cette obligation de moyen tout au long de l'exécution du Contrat et, dans le cas éventuel où le Client émet des demandes complémentaires ou nouvelles en cours d'exécution du Contrat, à fournir au Client l'ensemble des recommandations nécessaires en vue d'optimiser la réalisation des Prestations objet du Contrat.
- communiquer au Client toutes les difficultés et risques de toute nature liés à l'exécution du Contrat dont il peut prendre la mesure au regard de son

expérience, au fur et à mesure de la réalisation des Prestations objet du Contrat.

### 6.3. Conservation des données

Le Prestataire respecte les durées légales de conservation des données du Client. Les données du Client seront ainsi conservées pendant toute la durée du contrat puis pour une durée de trois (3) ans.

## Article 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat.

Le Client assure avec diligence l'exécution de l'ensemble des obligations mises à sa charge par les présentes.

Le Client s'oblige notamment à respecter les obligations suivantes :

### 7.1 Exactitude et actualisation des Informations fournies

Conformément aux exigences contractuelles de l'ICANN, des Registres et Partenaires, le Client a l'obligation de fournir des Informations d'identification exactes, précises et fiables. Aussi, le Client garantit que les documents et Informations transmis dans le cadre des Prestations sont corrects, complets et à jour. Le Client s'engage pendant toute la durée du Contrat à immédiatement actualiser ses Informations lorsqu'elles ne sont plus à jour.

En cas d'Information incomplète ou inexacte, ou si les Informations n'ont pas été mises à jour dans un délai de 15 jours ou si le Client n'a pas répondu sous un délai de 15 jours à toute demande de SYSTONIC concernant les Informations, le Client reconnaît expressément que le Prestataire aura la faculté de résilier le Contrat et accepte le risque d'une éventuelle suspension ou perte du nom de domaine (notamment en cas de non validation d'une requête effectuée par Email).

Ces Informations pourront être divulguées dans les données WHOIS selon l'extension choisie. Le Client ou son mandataire déclare avoir obtenu l'accord de publication des tierces personnes dont les informations personnelles ont été fournies à SYSTONIC par le Client, son mandataire ou son agent désigné.

Les Registres et/ou Registrars peuvent envoyer aux titulaires de Noms de domaine des demandes de vérification des coordonnées déclarées dans les WHOIS. En l'absence de réponse du Client, le Client est informé de la possible suspension de son Nom de domaine.

### 7.2 Usage licite du Nom de domaine et garantie des litiges nés à l'occasion du recours aux services du Prestataire

Le Client s'engage à utiliser le Nom de domaine conformément aux usages et s'interdit ainsi tout usage illicite du Nom de domaine.

À ce titre, le Client déclare que le Nom de domaine dont il demande l'enregistrement, le transfert et/ou le renouvellement, ainsi que l'utilisation qui en sera faite, n'enfreint pas les droits d'un tiers ou une réglementation applicable.

Le Client s'interdit ainsi d'enregistrer un Nom de domaine qui constituerait une infraction au regard du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Le Client s'engage en conséquence à ne pas demander l'enregistrement ou le Transfert entrant d'un Nom de domaine portant atteinte à un droit, et notamment :

- À l'ordre public ;
- À une marque antérieure enregistrée ou notoirement connue ;
- À une dénomination ou raison sociale ;
- À un nom commercial ou à une enseigne connus sur l'ensemble du territoire national ;
- À une appellation d'origine protégée ou à une indication géographique ;
- Aux droits d'auteur ;
- Aux droits résultant d'un dessin ou modèle protégé ;
- Au droit de la personnalité d'un tiers, notamment à son nom patronymique, à son pseudonyme ou à son image ;
- Au nom, à l'image ou à la renommée, d'une personne morale ou physique, ou d'un produit ou service, ou d'une collectivité territoriale.

Le Prestataire n'est pas tenu de réaliser une quelconque vérification à ce titre.

Ainsi, le Client supportera les conséquences de toute action d'un tiers à ce sujet, même dans le cas où la violation des droits d'un tiers aurait pu être détectée par les services de SYSTONIC.

Après d'éventuelles vérifications, le Prestataire se réserve la faculté de refuser et/ou de suspendre toute demande d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert de tout Nom de domaine qu'il estime contraire aux dispositions du Contrat, et/ou aux règles adoptées par l'ICANN et/ou le Registre correspondant et/ou par toute autorité compétente.

### 7.3 Respect des règles de l'ICANN et des registres

En devenant titulaire d'un Nom de domaine, le Client s'engage à respecter les exigences contractuelles de

l'ICANN, ainsi que les Conditions Spécifiques de chaque Registre, indiquées sur la page dédiée du site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.systonic.fr/conditions-specifiques-registres>

#### **7.4 Politique de valorisation des Whois et confirmation de l'email de validation**

Conformément aux règles de l'ICANN, le Client doit procéder à la validation de l'email de contact renseigné pour le titulaire en cliquant sur le lien d'activation envoyé par email à cette adresse. Le Prestataire ne saurait être tenu de délivrer un service s'il n'est pas en mesure de valider l'adresse email renseignée par le Registrant. Le Client s'engage ainsi à fournir une adresse email active et pérenne, qu'il consulte régulièrement.

#### **7.5 Utilisation de l'Extranet**

L'interface de gestion en ligne, ci-après « l'Extranet », mis à la disposition du Client doit être utilisée conformément à sa finalité, à savoir la gestion du Nom de domaine et des services associés.

Le Client s'interdit ainsi tout usage abusif de l'Extranet et notamment :

- D'effectuer des tests d'intrusion sur la plateforme (modification des droits, connexions sur un autre compte, détection de faille) ;
- D'effectuer de la rétro-ingénierie sur la plateforme ;
- D'automatiser des requêtes informatiques vers les serveurs du Prestataire sans accord préalable et écrit du Prestataire.

Les actions effectuées sur l'Extranet par le Client l'engagent conformément aux présentes. Les conditions d'utilisation de la plateforme sont précisées à l'article 9 du présent Contrat.

### **Article 8 – DESCRIPTION DES SERVICES RELATIFS AU NOM DE DOMAINE**

#### **8.1. Contrôle de disponibilité et choix d'un nom de domaine**

##### **8.1.1 Disponibilité d'un nom de domaine**

Un Nom de domaine peut apparaître disponible lors de la consultation du site, alors qu'en réalité celui-ci est déjà réservé ou en cours de réservation. Dans ce cas, la demande sera refusée et le Client ne pourra engager ni la responsabilité de SYSTONIC ni celle du Registrant choisi par SYSTONIC.

##### **Principe du « premier arrivé, premier servi »**

Le Prestataire met gracieusement à disposition un outil de recherche de disponibilité sur son site accessible à l'adresse suivante : <https://dispo-ndd.systonic.net/>

Les requêtes effectuées sur le site permettent d'interroger les bases de données des différents Registres et Registrars concernés, à un instant donné. Le Prestataire est ainsi tributaire des informations fournies par ces entités, au moment où la requête est exécutée.

Les résultats sont donc fournis à titre purement indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire, notamment si un nom de domaine indiqué comme disponible ne l'est pas au moment de la commande. Dans ce cas, la demande sera refusée et le Client ne pourra engager ni la responsabilité du Prestataire ni celle du Registre ou Partenaire choisi par le Prestataire.

Par ailleurs, le Client est informé que certains noms de domaine peuvent être bloqués ou réservés par l'ICANN et le Registre, dans le cadre notamment des Listes de collision et des Termes réservés. Etant soumis à une obligation de moyens, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité de réserver un tel Nom de domaine.

Toutefois, si une demande d'enregistrement effectuée auprès du Prestataire porte sur un tel Nom de domaine, le Prestataire avertira le Client a posteriori qui disposera alors d'un avoir si la réservation du Nom de domaine est refusée par le Registre.

#### **Indisponibilité technique**

Le système de nommage sur internet répond à des contraintes techniques, précisées notamment par l'IETF (RFC 1035), quant au nombre de caractères utilisés, le type d'alphabet, etc. Chaque Registre peut également établir ses propres conventions de nommage.

#### **8.1.2. Noms de domaine réservés et phase d'enregistrement**

Dans le cadre du programme des nouvelles extensions sur internet (NewgTLD), l'enregistrement d'un Nom de domaine peut être effectué au cours de différentes périodes :

- **Les périodes préalables à l'ouverture au public**
  1. Périodes Sunrise ;
  2. Périodes d'enregistrements prioritaires (ex : LRP).
- **Les périodes d'ouverture au public :**
  3. Période Early Access ou Landrush ;
  4. Période de General Availability ou Go Live.

Il est porté à la connaissance du Client qu'au cours des 3 premières périodes d'attribution prioritaire, lorsque plusieurs demandes d'enregistrement portent sur un nom de domaine identique, le Registre peut opter pour une attribution aux enchères de ce nom de domaine, contrairement au principe

du « premier arrivé, premier servi ». Le Prestataire informera alors le Client des conditions tarifaires d'enregistrements spécifiques qui peuvent s'appliquer au Client.

Aucune réservation ne pourra être exigée par le Client si le coût d'enregistrement au jour de l'exécution du service s'avère supérieur à celui facturé par le Prestataire au Client, conformément au Code du commerce.

Par ailleurs, certains noms de domaine sont réservés par l'ICANN ou le Registre concerné. Dans ce dernier cas, le Registre dispose de la possibilité de vendre ces noms de domaine dit Premium à un tarif spécifique ou aux enchères. Le Client doit le cas échéant se rapprocher du Prestataire pour connaître le prix et modalité d'enregistrement d'un tel nom de domaine.

## 8.2 L'enregistrement, renouvellement et délégation de gestion d'un Nom de domaine au profit du Prestataire

L'ensemble des conditions spécifiques liées aux registres s'appliquent aux actions de dépôts, renouvellements, modification et résiliation de noms de domaine.

### 8.2.1 Processus d'enregistrement de Noms de domaine

Selon le type d'extension et le Registre concerné, des conditions d'enregistrement spécifiques peuvent être demandées, et notamment :

- Nationalité du Registrant ;
- Age du Registrant ;
- Localisation des serveurs utilisés pour la gestion et l'utilisation du Nom de domaine ;
- Domiciliation du Registrant ;
- Forme juridique du Registrant ;
- Détention d'un droit de propriété intellectuelle spécifique (ex : marque enregistrée...)
- Pièce d'identité
- KBIS de la société titulaire
- Acte notarié
- Ou tout autre information nécessaire au dépôt et au renouvellement

Lorsque le Client procède à une demande d'enregistrement, il s'engage à prendre connaissance des conditions d'éligibilité de chaque extension choisie. Ces conditions sont disponibles sur le site internet : <https://www.systonic.fr/conditions-specifiques-registres>

La demande d'enregistrement ne sera transmise au Partenaire ou Registre concerné qu'à la double condition que la demande soit éligible aux Conditions Spécifiques et conforme aux règles de nommage de l'ICANN et du Registre concerné.

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour que la demande du Client soit transmise au Registre ou au Partenaire

correspondant dans les 72 heures (jours ouvrés uniquement) à compter de la réception des Informations par le Prestataire.

Les demandes seront transmises par SYSTONIC au Registre au moyen d'une interface sécurisée, et en aucun cas SYSTONIC ne pourra être tenue d'utiliser un autre moyen.

Le Nom de domaine ne sera enregistré qu'à compter de la date et l'heure du traitement par le Registre ou Partenaire correspondant.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté, rencontrées tant dans la transmission que dans l'enregistrement des données par le Registre ou Partenaire correspondant. Le Client accepte que son Nom de domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré afin de corriger les erreurs éventuellement commises par le Registre ou Partenaire correspondant ou par le Prestataire dans l'enregistrement de son Nom de domaine.

Lorsqu'un enregistrement d'un Nom de domaine a lieu durant les Périodes de Claims Services et qu'il porte sur une marque enregistrée dans la TMCH, le Client sera notifié de l'existence de cette marque et devra confirmer sa demande d'enregistrement.

### 8.2.2 Transfert entrant d'un nom de domaine (changement de Bureau d'enregistrement d'un autre Registrar, ci-après le « Registrar perdant », en faveur de SYSTONIC)

Le transfert d'un Nom de domaine vers le Prestataire fait l'objet d'une facturation.

Comme pour la demande d'enregistrement d'un Nom de domaine, certains Registres interdisent le transfert d'un Nom de domaine vers un Registrar qui ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité telles que précisées à l'article 8.2.1 (condition de nationalité notamment). Le Client a ainsi l'obligation de vérifier préalablement ces conditions avec le support du Prestataire le cas échéant et le Prestataire décline toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte du Nom de domaine. Par ailleurs, s'agissant d'une demande à un Registre ou Partenaire, le Prestataire n'est soumis qu'à une obligation de moyens dans le cadre d'un Transfert entrant, et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour transmettre la demande du Client au Registre ou Partenaire correspondant.

Le Prestataire préconise un délai de sécurité minimum de deux (2) mois avant la date d'expiration d'un domaine pour effectuer l'opération dans les meilleures conditions (l'opération peut être demandée en amont de cette date).

Le Transfert entrant engendre automatiquement le réabonnement du Nom de domaine pour une année supplémentaire à sa date d'expiration.

La demande de Transfert entrant doit être communiquée à SYSTONIC par courrier électronique à l'adresse [support@systonic.fr](mailto:support@systonic.fr).

Le Client fait valoir et garantit que la personne qui transmet la demande de changement de Registrar est habilitée à le faire et dispose de l'autorité nécessaire pour représenter légalement le détenteur du Nom de domaine (comme indiqué dans la base de données du Registrar perdant).

Afin de procéder au Transfert entrant, le Client a l'obligation de fournir les informations suivantes :

1. Code d'autorisation rattaché au Nom de domaine à transférer (AUTH CODE) ;
2. Déverrouiller ("UNLOCK") le Nom de domaine auprès du Registrar perdant ;
3. Fichier de zone au format BIND mis à jour pour les noms de domaine actifs (site web et / ou email) ce qui comprend notamment :
  - Les serveurs DNS rattachés au Nom de domaine
  - Les différents champs présents dans la zone (CNAME, A, MX, SPF, etc.)
4. La liste des redirections paramétrées ou souhaitées ;
5. Adresse email active (fonctionnelle techniquement et consultable par un humain) des contacts titulaire/propriétaire et administratif figurant dans le WHOIS du Nom de domaine.

Cette procédure peut changer en fonction des modalités de certains Registres.

Le Client reconnaît que le Prestataire ne pourra procéder à la demande de transfert qu'à la condition d'avoir obtenu l'AUTH CODE et/ou le déverrouillage du Nom de domaine. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout retard ou erreur imputable au Registre ou Registrar sortant.

Le Client reconnaît qu'à défaut d'informations sur la configuration technique du Nom de domaine (point 3 précédent), le Nom de domaine transféré sera géré par les serveurs de DNS du Prestataire et le fichier de zone sera vierge.

La demande de changement de Registrar est effective dès que le Prestataire reçoit les éléments suivants :

- Approbation de la demande de changement de Registrar par le Contact transfert et/ou contact administratif figurant sur le Whois, selon la méthode acceptée par le Prestataire et décrite ci-dessus ;
- Notification d'acceptation de la demande de changement de Registrar ;
- Notification de mise à jour de la base de données (prise en compte du changement de Registrar en faveur du Prestataire) en provenance du Registre perdant.

Le Client accepte que la demande de changement de Registrar soit refusée par le Prestataire, le Registrar perdant ou le Registre, notamment si :

- Le Contact Transfert ne répond pas à l'email de notification dans les 30 jours suivant son envoi ou au plus tard, deux jours avant la date d'expiration du Nom de domaine ;
- Le Contact Transfert refuse le changement de Registrar ;
- Le Registrant du Nom de domaine refuse la demande de changement du Registrar malgré l'accord du contact administratif ;
- L'une des situations décrites dans les Principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine se produit ;
- Le détenteur du Nom de domaine est en faillite ou en cours de faillite ;
- Un litige ou un doute raisonnable existe sur l'identité du Contact Transfert ;
- La demande de changement de Registrar est effectuée auprès du Prestataire dans les 60 premiers jours suivant l'enregistrement initial du Nom de domaine ;
- La demande de changement de Registrar est effectuée auprès du Prestataire dans les 60 premiers jours suivant un précédent transfert de Registrar ;
- Le Registre refuse le changement de Registrar.

En cas de refus de la demande de changement de Registrar pour quelque raison que ce soit et sous réserve de l'absence de faute commise par le Prestataire, ce refus ne pourra ouvrir droit à aucun dédommagement. Les transferts entre le Prestataire et un autre Registrar ainsi que tout litige consécutif à un tel transfert sont soumis aux règles édictées par l'ICANN :

- Principes régissant les transferts entre Registrars : <https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en> ou sa version mise à jour.
- Principes régissant le règlement des litiges relatifs aux transferts entre Registrars : <https://www.icann.org/fr/help/dndr/udrp/policy> ou sa version mise à jour.

Ces documents pourront être modifiés à tout moment par l'ICANN et ces modifications s'imposeront au Client sauf à demander la résiliation du Contrat dès la modification.

### **8.2.3 Renouvellement d'un nom de domaine**

L'enregistrement d'un Nom de domaine doit être périodiquement renouvelé. Les conditions décrites à l'article 8.2.1 peuvent également être appliquée lors d'un renouvellement.

La périodicité de ce renouvellement dépend de la période souscrite lors du premier enregistrement ou du précédent renouvellement du Nom de domaine.

Les noms de domaine gérés par le Prestataire sont renouvelés sur demande du Client par courrier électronique, et ce pour une période d'un (1) an, sauf instructions spécifiques du Client. En l'absence d'instructions contraires de la part du Client, les noms de domaine seront renouvelés automatiquement par tacite reconduction, à trente (30) jours de leur date d'expiration technique ou 1<sup>er</sup> jour du mois précédent l'expiration, pour la durée minimum d'enregistrement imposée par le registre.

Un rappel d'échéance est envoyé au Client par courrier électronique 75 jours avant la date d'expiration. Un courrier électronique de relance sera envoyé 35 jours puis 10 jours avant la date d'expiration.

Le Client s'engage à mettre et tenir à jour ses coordonnées électroniques afin que le Prestataire puisse l'avertir des différentes échéances. Le prestataire ne pourra, à cet égard et de manière générale, être tenu pour responsable de la non-réception par le Client des emails suscités.

Suite à la réception de sa facture, le Client s'engage à payer les frais de renouvellement à SYSTONIC dans un délai de trente (30) jours après la réception de la facture adressée par email au Client par défaut, sauf conditions de règlement négociées.

Lorsque le Client est titulaire de plusieurs Noms de domaine, enregistrés pour une durée identique et expirant le même trimestre, une facture par activité du Client pourra être émise pour l'ensemble de ces Noms de domaine à l'échéance du premier Nom de domaine arrivant à expiration.

Le Client aura alors la possibilité de ne pas renouveler une partie ou la totalité de ces noms de domaine conformément et selon la procédure décrite à l'Article 20.2.

Lors du renouvellement, le Prestataire se réserve le droit de demander au Client de confirmer ou de saisir à nouveau tout ou partie des Informations.

En cas de non-renouvellement du Nom de domaine, le Client aura la possibilité de réactiver le Nom de domaine suite à son expiration durant une période limitée, selon les règles propres au Registre concerné, ainsi qu'aux tarifs spécifiques du Prestataire. Sur demande du Client, le Prestataire communiquera les informations tarifaires de réactivation selon la durée écoulée depuis la date d'expiration du Nom de domaine (frais de rédemption, frais de réactivation).

### **8.3 Changement de titulaire d'un Nom de domaine**

Cette disposition concerne la transmission de titularité de Nom de domaine (modification de l'identité du Registrant) lorsqu'elle est notifiée au Prestataire dans les conditions définies ci-après.

Le Client pourra transférer son Nom de domaine à quiconque tant que le Contrat sera en vigueur à condition d'avoir réglé toutes les sommes, échues ou à échoir, restant dues au Prestataire et à condition qu'aucune procédure concernant le Nom de domaine ne soit en instance ou n'ait été terminée depuis moins de quinze (15) jours et à condition que le nouveau détenteur satisfasse aux exigences et obligations liées à l'utilisation du Nom de domaine.

Le Client assumera toute responsabilité liée à l'utilisation frauduleuse ou illicite de son ou ses Nom(s) de domaine. Cette prestation est facturée par SYSTONIC.

Si le Client donne à une tierce personne une licence d'utilisation de son Nom de domaine, celle-ci n'est pas opposable au Prestataire et le Client conservera la qualité de Registrant de ce Nom de domaine. À ce titre, le Client reste pleinement responsable aux fins des présentes, et notamment concernant l'exactitude et la fiabilité des Informations fournies sur le détenteur du Nom de domaine, le contact administratif et le contact technique ; et est tenu de mettre à jour ces Informations destinées à faciliter la résolution de tous les problèmes qui pourraient survenir en rapport avec le Nom de domaine.

Le Client restera également entièrement responsable des dommages et atteintes causés par l'utilisation illégale de ce Nom de domaine, à moins qu'il ne révèle l'identité du détenteur de licence aux tiers fournissant la preuve évidente d'un dommage pouvant donner lieu à des poursuites.

#### **8.3.1 Procédure spécifique de modification des informations de titularité concernant les extensions génériques**

La modification des informations du Client titulaire d'un Nom de domaine peut être réalisée en fonction des règles prévues par le Registre en charge de l'extension concernée.

Pour les extensions génériques, ces modifications doivent s'effectuer conformément au règlement de l'ICANN ci-après : <https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en> ou sa version mise à jour.

Cette procédure concerne uniquement les changements :

- Du nom du Client ;
- Du prénom du Client ;
- De la Compagnie/ Société / Organisation du Client ;
- De l'adresse email du Client.

Cette procédure prévoit l'envoi de liens de confirmation, à l'ancienne et à la nouvelle adresse Email du Client, qui devront être tous deux validés.

Elle prévoit également un blocage du transfert des Noms de domaine associés au contact titulaire ayant fait l'objet d'un changement d'adresse email, et ce pendant 60 jours à compter du changement.

Afin de simplifier ces démarches, le Prestataire, en sa qualité de Registrar accrédité par l'ICANN, devient Agent Désigné sauf instructions contraires du Client.

Ainsi, le Client autorise le Prestataire à agir en qualité d'Agent Désigné conformément aux dispositions ci-dessus prévues par l'ICANN.

Dès lors, toutes modifications concernant le nom du titulaire, le prénom du titulaire, la Compagnie/Société/Organisation du titulaire, et adresse email du titulaire, seront effectuées par le Prestataire en sa qualité d'Agent Désigné.

Le Client accepte également que toutes modifications d'informations liées à la titularité d'un Nom de domaine, entraîne un blocage dudit Nom de domaine pendant une durée de 60 jours consécutifs empêchant tout Transfert sortant.

#### **8.4 Fin de la gestion du Nom de domaine par le Prestataire**

##### **8.4.1 Non-renouvellement d'un Nom de domaine**

Les noms de domaine gérés par le Prestataire sont renouvelés dans les conditions précisées à l'article 8.2.3.

Le Client aura également la faculté de ne pas renouveler le Nom de domaine en informant expressément le Prestataire conformément à l'article 20.2.

##### **8.4.2. Transfert Sortant**

Le Client pourra décider de changer de Registrar dès le 61ème jour après que l'enregistrement de son Nom de domaine aura été effectué par SYSTONIC à condition qu'aucune procédure concernant son Nom de domaine ne soit en instance ou n'ait été close depuis moins de quinze (15) jours.

L'existence d'un impayé pour toute prestation de Systonic, y compris pour d'autres activités que la gestion des noms de domaine, entrainera l'impossibilité du ou des transfert(s).

Si le titulaire et/ou le contact administratif du nom de domaine valide un transfert sortant (ou, dans certains cas, ne l'informe pas), un transfert peut être effectué sans que SYSTONIC puisse être prévenu et tenu pour responsable.

Pour des raisons de sécurité, et afin de valider la demande de Transfert sortant, le Client doit communiquer ses instructions au Prestataire courrier électronique comprenant :

- La demande de Transfert sortant en précisant le nouveau Bureau d'enregistrement, sur papier à entête de la société et tamponné par la société ;

- Copie de la carte d'identité du demandeur enregistré comme contact référent auprès du Prestataire.

Le Client accepte que le Prestataire refuse sa demande notamment, en cas de :

- L'existence d'un impayé relatif au nom de domaine faisant l'objet du Transfert sortant ;
- Situations décrites dans les Principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine ;
- Faillite du détenteur du Nom de domaine ;
- Litige sur l'identité du contact administratif ou du Registrant (ci-après « Contact Transfert ») à l'origine de la demande de changement de Registrar ;
- Demande de changement de Registrar effectuée dans les 60 premiers jours suivant l'enregistrement initial auprès du Prestataire ;
- Demande de changement de Registrar effectuée dans les 60 premiers jours suivant de transfert chez le Registrar sélectionné par SYSTONIC ;
- Annulation de la demande expressément demandée par le Registrant ;
- Modification des informations de titularité conformément à l'article 8.3.1

En cas de conflit entre le Registrant et le contact administratif, l'autorité du Registrant du Nom de domaine prévaut sur celle du contact administratif.

Un transfert pourra également être initié afin de respecter une décision UDRP demandant un transfert du Nom de domaine.

##### **8.4.3 Suppression du Nom de domaine**

Le Nom de domaine pourra être supprimé afin de respecter une décision judiciaire ou extra-judiciaire opposable au Client demandant la suppression du Nom de domaine.

Le Client pourra par ailleurs décider de résilier ou ne pas reconduire son Nom de domaine.

Dans le cas d'un impayé, Systonic se réserve le droit de positionner le Nom de domaine sur une plateforme de mise aux enchères 10 jours après la fin de la période de règlement.

#### **8.5 Gestion du Nom de domaine par un Partenaire**

Le Prestataire peut recourir à des Partenaires afin d'assurer la gestion du Nom de domaine, notamment, mais pas seulement, lorsque les Registres en charge de ces extensions n'autorisent pas l'accréditation de sociétés étrangères.

Si les conditions d'accréditation évoluent et/ou le permettent et que le Prestataire s'accrédite auprès de nouveaux Registres, le Prestataire pourra procéder au Transfert entrant

du Nom de domaine dont la gestion était confiée à un Partenaire de son choix. Ce transfert n'engendrera pas de frais supplémentaire pour le Client ni de modification de la durée d'abonnement initiale. Si le transfert du Nom de domaine du Partenaire sélectionné par le Prestataire nécessite la confirmation du Registrant, le Client fera ses meilleurs efforts pour que ce transfert aboutisse, notamment en validant les demandes de confirmation qui pourront lui être envoyées par email.

## Article 9 – UTILISATION DE L'EXTRANET ET DES NS STANDARD

Le Client a la faculté de gérer lui-même certains services par l'utilisation de l'Extranet du Prestataire (la « Plateforme ») accessible à l'adresse suivante : [www.systonic.fr](http://www.systonic.fr). Le Client aura notamment la faculté de gérer directement, et sous son entière responsabilité :

- La zone associée au Nom de domaine sur les serveurs de noms (NS) de Systonic ;
- Les serveurs de noms (NS) autoritatifs du Nom de domaine ;

En se connectant à la Plateforme, le Client reconnaît et accepte le transfert de toute responsabilité relative à des opérations effectuées sur l'Extranet par l'intermédiaire de son compte Client.

Le Prestataire n'a qu'une obligation de moyens concernant la délivrance de ce service ainsi que de sa sécurité. Le Prestataire décline de ce fait toute responsabilité en cas d'indisponibilité de la Plateforme. Un certificat de sécurité est ainsi mis en place et le Client devra obligatoirement se connecter à la plateforme de manière sécurisée, en utilisant le protocole SSL.

Afin de préserver la sécurité de la Plateforme, le Client à l'obligation :

- D'utiliser un mot de passe complexe (minimum de 16 caractères, comprenant au minimum une majuscule, une minuscule, un caractère spécial et un chiffre) ;
- D'informer immédiatement le Prestataire :
  - De la compromission d'un mot de passe
  - De la révocation d'un utilisateur (départ d'un collaborateur, etc)
  - De la tenue à jour des informations renseignées.

Par ailleurs, le Prestataire assure gracieusement la conservation, pendant la durée du Contrat et pour un (1) an minimum après résiliation :

- Des Log de gestion ;
- De l'historique des actions effectuées.

Toutes actions, et notamment commandes, effectuées sur l'Extranet par un utilisateur identifié sont réputées avoir été

effectuées pour le compte du Client auquel cet utilisateur est rattaché, et engagent notamment le Client au paiement des Prestations commandées.

## Article 10 – SERVICES ADDITIONNELS

Le Prestataire met à la disposition du Client, sous certaines conditions précisées ci-dessous, des services complémentaires liés à son Nom de domaine. Ces services sont rattachés à la gestion du Nom de domaine par le Prestataire, et seront donc automatiquement résiliés lorsque le Nom de domaine ne sera plus géré par le Prestataire.

### 10.1 Utilisation du service d'anonymisation

Cette option ne peut être utilisée que pour les Noms de domaine dont le Registre autorise le recours à des services d'anonymisation.

L'objet de ce service est de protéger le Client de la récupération de ses informations personnelles et emails réels qui pourraient être utilisés à des fins de spam ou d'intelligence économique. Des informations anonymisées seront positionnées en lieu et place des coordonnées habituelles du registrant dans les données WHOIS.

Ce service est une prestation additionnelle facturée à l'année, renouvelable en tacite reconduction.

Le client peut, à tout moment, demander la levée de l'anonymisation du WHOIS.

En aucun cas le Prestataire ne se substitue en lieu et place du Client, qui le reconnaît expressément. Le Prestataire ne serait dès lors responsable des documents qu'il pourrait recevoir à l'adresse figurant dans le Whois mais il s'engage à les communiquer au Client dans toute la mesure où il en aurait connaissance.

### 10.2 Registry Lock

Le Registry Lock est une mesure de sécurité.

Il permet la mise en place de mesures de sécurité additionnelles et des processus garant de leur efficacité. Le principe général est que tout changement dans le WHOIS du nom de domaine doit être validé par un déverrouillage préalable du nom.

Plus précisément, ce service permet à tous les Titulaires, sur demande auprès de Systonic de verrouiller/déverrouiller toutes opérations de mise à jour sur un panel de contacts WHOIS des domaines inscrits, et en tout état de cause sur le contact Titulaire et le contact de facturation.

Le service de Registry Lock est un service additionnel, facturé au domaine, de manière annuelle. Il s'agit d'un service pouvant être décorrélé de la facturation du domaine, renouvelé en tacite reconduction. En revanche, dans le cas

où le contrat de management des Noms de Domaine souscrits entre Systonic et le Client cesse de s'appliquer, la prestation de Registry Lock sera résiliée avec effet immédiat.

Dans le cadre de ce service, le client accepte et reconnaît les conditions d'application nécessaires à la mise en place du système de sécurisation, spécifiques à chaque registre.

La liste des extensions pour lesquelles Systonic propose le service de Registry Lock peut être amenée à varier.

### 10.3 TMCH (Trademark Clearinghouse)

Systonic est un Agent officiel reconnu par le prestataire du service de Trademark ClearingHouse. La TMCH est une base de données de marque, permettant d'accéder aux phases d'enregistrements prioritaires (« sunrise A » ou « B ») des nouvelles extensions. La TMCH intègre également une notion de détection sur les domaines déposés dans une extension participant au programme (la liste des extensions et le périmètre de la surveillance pouvant être amenés à évoluer). Ce service a été mis en place lors du premier programme de nouvelles extensions par l'ICANN en 2012.

En souscrivant au Service TMCH, Vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter de vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'éligibilité, définies par l'ICANN, consultables notamment à l'adresse suivante :

<https://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Systonic propose de vous accompagner dans l'enregistrement de votre marque au sein de la TMCH.

Systonic propose ce service, facturé annuellement, en renouvellement manuel. Systonic se laisse la possibilité d'activer un renouvellement automatique avec l'accord du client.

Systonic ne peut être tenue responsable des résultats détectés par le service de surveillance proposé par la TMCH.

### 10.4 DPML (Domains Protected Marks List)

Systonic offre à ses clients de participer au programme DPML proposé par le prestataire Identity Digital, registre de plusieurs centaines d'extensions (liste disponible sur le site du registre, <https://www.identity.digital/>).

Le DPML permet à un titulaire de marque de bloquer à des fins défensives des noms de domaine dans les extensions du registre.

Le blocage d'un nom de domaine dans le cadre du DPML ne permet pas de l'utiliser, le domaine n'est pas déposé. Le

programme permet simplement d'empêcher le dépôt par un tiers illégitime.

Ce service est facturé annuellement, en tacite reconduction par Systonic.

### 10.5 AdultBlock et AdultBlock +

Systonic propose à ses clients le service AdultBlock (+) mis en œuvre par un registre spécialisé en matière d'extensions à caractère pornographique ICM Registry.

Ce service de verrouillage de domaines comprend le verrouillage de tout nom de domaine identique (AdultBlock) ou similaire (AdultBlock+) à votre marque sous les extensions .adult, .porn, .sex et .xxx.

Les noms de domaine bloqués par ce système ne peuvent pas être utilisés, ils permettent uniquement de protéger la marque des enregistrements par des tiers illégitimes.

Systonic propose ce service, facturé annuellement, en renouvellement manuel. Systonic se laisse la possibilité d'activer un renouvellement automatique avec l'accord du client.

### 10.6 NS de commodité

Systonic propose un service de Serveurs de noms (NS) à ses clients Noms de domaine. Ce service est dit « de commodité », offert à titre gracieux dans le cadre du management du nom de domaine.

Les NS de commodité sont gérés sur nos propres plateformes et managés par nos équipes techniques afin d'assurer leur maintien conditions opérationnelles.

Systonic garantit 99,9% de disponibilité annuelle sur l'infrastructure NS.

Nous assurons une prise en compte des incidents sous 1 heure (GTI - Garantie de temps d'intervention), un rétablissement DNS sous 4 heures (GTR – Garantie de temps de rétablissement). Nous assurons sur ces serveurs les mêmes mesures que sur l'ensemble des réseaux que nous maintenons en tant qu'hébergeur :

- Supervision 7/7, 24/24
- Astreinte sur incidents 24/24
- Garantie de remédiation sous 4 heures

Dans le cas où le contrat de management des Noms de Domaine souscrits entre Systonic et le Client cesse de s'appliquer, la prestation de NS de commodité sera résiliée avec effet immédiat, entraînant la suppression des zones DNS de nos infrastructures.

Systonic est en capacité de proposer une offre d'hébergement premium disposant d'un engagement de service renforcé pour l'hébergement DNS.

## 10.7 Backorder

Systonic est en mesure de proposer des veilles intemporelles avec récupération automatique (backorder) sur certaines extensions. La liste des extensions peut évoluer, tout comme les partenaires utilisés par Systonic.

Ce service permet de surveiller l'état des statuts techniques du nom de domaine afin d'essayer de le récupérer de manière automatique au moment où celui-ci redevient disponible à l'enregistrement. La réussite du backorder est donc soumise à l'abandon du nom de domaine par le titulaire actuel.

Systonic ne peut être tenue responsable des résultats engendrés par les systèmes utilisés. Systonic ne peut garantir la récupération effective du nom de domaine. En effet, il est possible que plusieurs backorders soient positionnés sur un même nom. Systonic s'engage à positionner le backorder chez le prestataire le plus performant, au moment de la commande, selon l'extension concernée.

Le back order est posé de manière intemporelle. Il est facturé dans le cadre d'une commande unique. Dans le cas où le nom de domaine serait récupéré après la fin des contrats entre Systonic et le Client, Systonic s'engage à essayer de joindre le Client pour l'informer de la récupération. En cas d'échec de communication, le domaine pourra être relâché ou positionné sur des sites d'enchères par Systonic.

## 10.8 Rachats

Le Client souhaite racheter un Nom de domaine enregistré par un tiers. A ce titre, il confie à Systonic un mandat simple portant sur la négociation et le rachat d'un Nom de domaine.

Systonic mettra en œuvre tout moyen permettant de contacter le propriétaire du Nom de domaine (« Registrant »), l'inciter à négocier et à vendre son Nom de domaine. Une fois l'accord des deux parties obtenu, Systonic procédera au paiement et à la récupération du Nom de domaine.

Le Client doit fournir à Systonic, toutes les données nécessaires pour le rachat du domaine, notamment son identité, le Nom de domaine concerné et le budget maximal correspondant.

Une fois la demande reçue, Systonic se réserve la possibilité de refuser une demande si elle considère que celle-ci porte atteinte aux droits d'un tiers ou semble abusive.

La prestation de rachat débute par une prestation de Prise de contact anonyme. Un devis spécifique sera formalisé pour entamer la prestation. Systonic contactera ensuite le Titulaire du Nom de domaine, son représentant ou la plateforme de vente concernée afin de débiter les négociations.

Lorsque Systonic parvient à obtenir un accord du Titulaire du Nom de domaine ou son représentant, le devis du rachat sera envoyé au client.

Le coût final de la prestation de rachat comporte :

- Le montant de rachat,
- Une commission à hauteur de 200€ minimum ou 10% du prix de rachat lorsque celui-ci est supérieur à 2000€,
- Frais de tiers de séquestre (10% du prix de rachat)
- Les frais techniques inhérents au transfert d'un nom de domaine :
  - Frais de transfert de Registrar
  - Frais de modification de titularité
  - Frais d'abonnement selon l'extension

L'acceptation du devis par le Client vaut engagement ferme et définitif de sa part.

Le Client doit préalablement s'assurer d'être éligible à l'obtention du Nom de domaine dans l'extension concernée.

Le Client est tenu de s'assurer de la disponibilité du Nom de domaine notamment au regard de :

- La présence du Nom de domaine dans des blacklists (exemple : déréférencement dans des moteurs de recherche, listes de spams, emails, etc) ;
- L'association du Nom de domaine à des services tiers (exemple : google apps) ;
- Droits de tiers (exemple : marque notoire).

Pendant toute la durée des négociations, le Client s'engage à ne pas intervenir directement ou indirectement auprès du Titulaire afin de ne pas entraver le bon déroulement des pourparlers.

Systonic s'engage à agir dans l'intérêt du Client dès la demande de rachat formulée par ce dernier afin de permettre la conclusion d'un contrat de rachat.

Le paiement du domaine s'effectuera prioritairement par le biais d'un tiers de séquestre afin de sécuriser la récupération.

Systonic, en tant qu'intermédiaire, n'est soumis qu'à une obligation de moyens. La conclusion du contrat final de rachat de nom de domaine ne peut être garantie et donc, faire l'objet d'une obligation de résultat.

## Article 11 – MODALITÉS FINANCIÈRES

### 11.1 Détermination du prix

Les Prestations décrites dans les présentes CGS sont proposées au Client dans les conditions tarifaires détaillées au sein de l'extranet.

Les prix sont indiqués en euros, ne comprennent aucune Taxe à la Valeur Ajoutée, sauf s'il en est établi autrement, et seront payables par le Client sous réserve de la réception de la facture.

Les prix indiqués par le Prestataire sont susceptibles d'évoluer, notamment au regard des variations imposées par les différents Registres et organismes d'enregistrement de Noms de domaine, ainsi que des taux de change, dans les conditions prévues à l'article 3 du présent Contrat.

En cas de modification tarifaire, le Prestataire avertit le Client par courrier électronique et lui fournit la nouvelle grille des tarifs dans l'extranet. Sauf retour contraire du Client pour modifications, cette nouvelle grille sera réputée tacitement acceptée par le Client et substituera les tarifs en vigueur du présent Contrat au plus tard 30 jours suivant l'envoi du courrier électronique par le Prestataire.

Il est convenu entre les Parties que pour les Prestations en cours concernées par ces modifications, le défaut d'acceptation de ces nouveaux tarifs dans le délai imparti, entraîne de plein droit à la discrétion du Prestataire une résiliation de ladite prestation concernée par ces tarifs.

Les Parties peuvent également convenir entre elles d'une évolution tarifaire et faire un point budgétaire à date fixe. Tout changement tarifaire convenu entre les Parties fera l'objet d'un avenant formel au présent Contrat. En cas d'absence d'accord sur les conditions tarifaires, le Contrat pourra être résilié conformément aux dispositions de l'article 21 des présentes.

### *11.2 Facturation des Prestations*

Le paiement doit être fait dans les 30 jours calendaires suivant la date d'émission de la facture - sauf conditions de règlement spécifiques au Client.

Le Client accepte que les factures lui soient envoyées uniquement par voie électronique. Exceptionnellement, une facture sur support papier peut être envoyée sur demande motivée du Client.

### *11.3 Modalités de paiement*

Toutes les sommes afférentes aux Prestations sont réputées portables.

Le règlement peut être fait par tous moyens : Vous pouvez effectuer le règlement par carte de paiement en ligne, par chèque en Euros, par prélèvement automatique ou virement bancaire. Nous nous réservons le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation du taux des taxes existantes.

La Prestation est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire du Prestataire.

Le paiement par devises étrangères est accepté sur demande expresse du Client et moyennant des frais de transaction et/ou de change à la charge du Client.

Par défaut, les prix indiqués correspondent au prix du Nom de domaine en période d'ouverture générale (période Go Live mentionnée à l'article 8.1.2). Si le Nom de domaine sélectionné est soumis à une tarification spécifique, le Prestataire avertira le Client. Dans ce cas uniquement le Client pourra annuler la demande d'enregistrement et obtenir le remboursement des sommes versées correspondant à cette demande.

Les couts de restauration (réactivation du nom de domaine) seront communiqués au Client conformément à l'article 8.2.3.

Le prix ne sera pas remboursé si les autorités compétentes, ICANN ou le Registre suspendent ou annulent le Nom de domaine dont l'enregistrement, le transfert et/ou le renouvellement est demandé par le Client.

Lorsque le dépôt est refusé par le Registre ou lorsque le Client a procédé à une demande d'enregistrement sans remplir les conditions d'éligibilité, des frais d'annulation seront retenus par SYSTONIC. Ces frais d'annulation s'élèvent à 20% du prix de l'enregistrement et ne pourront être inférieurs à 10 euros.

### *11.4 Défait et retard de paiement*

En cas de non-paiement à l'échéance précisée dans les conditions de paiement, toute somme due portera de plein droit intérêt à compter de ladite date d'échéance et jusqu'à paiement intégral, selon les conditions signalées sur la facture. Le Client pourra en être averti par lettre de mise en demeure.

Au titre du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement est également due. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire (ex : recours à un cabinet chargé des relances), le Prestataire sera en droit de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs.

Lesdites pénalités ne font pas échec à la faculté dont dispose le Prestataire d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt en contrepartie du préjudice subi par ce dernier.

### *11.5 Exception d'inexécution*

Sans préjudice de la clause précédente, à défaut de règlement – 60 jours après notification par le Prestataire au Client d'une mise en demeure par lettre recommandée avec

accusé de réception lui demandant de s'exécuter et restée infructueuse – le Prestataire pourra immédiatement et de plein droit suspendre ses obligations concernant les Prestations objets du présent Contrat visées par le retard et notamment :

- Cesser les Prestations attachées aux services objet de la facture et, concernant les Noms de domaine, prendre toute mesure que le Prestataire jugera propre à lui permettre de recouvrer ses frais, mesure pouvant aller jusqu'à la renégociation au profit de tiers du Nom de domaine resté en défaut de paiement.
- Résilier à sa convenance et de plein droit la commande en cours.

Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le Prestataire et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

### Article 12 – MODALITÉS DE LIVRAISON

La livraison s'effectue en ligne.

### Article 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect de la législation/réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel lui incombant, en particulier, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD »).

Dans le cadre du présent Contrat, SYSTONIC sera considérée comme Sous-traitant, au sens du RGPD, et le Client sera considéré comme Responsable de traitement.

Cette sous-traitance est régie par l'**Annexe1** des présentes.

Le Client donne expressément à SYSTONIC l'autorisation de transmettre tout ou partie des Informations le concernant à des tiers, notamment à l'ICANN ou aux Registres, ou tout autre tiers nécessaire à la réalisation des prestations.

Cependant, le Client pourra s'opposer à la transmission et/ou la conservation des Informations sauf si leur transmission et/ou leur conservation s'avère indispensable pour le bon fonctionnement de l'enregistrement et la gestion des Noms de domaine ou le respect des contrats conclus avec l'ICANN et le Registre. Cette opposition devra être transmise impérativement par email à SYSTONIC à [dpo@systemonic.fr](mailto:dpo@systemonic.fr).

Le Client disposera d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant qu'il pourra exercer, par courrier recommandé avec accusé de réception, auprès de SYSTONIC.

SYSTONIC s'engage à ne pas conserver, traiter ou transmettre tout ou parties des Informations en contravention des règles énoncées dans le présent Contrat et à prendre toute précaution raisonnable afin de protéger tout ou parties des Informations contre toute perte ou utilisation frauduleuse.

### Article 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITÉ

À titre liminaire, il est rappelé que le Prestataire ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle ou d'un quelconque droit de quelque nature que ce soit sur le Nom de domaine réservé par le Client.

Chaque Partie s'engage à utiliser les Informations Confidentielles dans les conditions strictement définies avec l'autre Partie et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute diffusion en dehors du Contrat.

Ainsi, en dehors du Contrat, chaque Partie s'engage à ne pas communiquer, exploiter, transférer, traduire ou adapter les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie à des tiers, par extrait ou en totalité, directement ou indirectement, sous quelque forme ou support que ce soit.

En outre, les Informations Confidentielles transmises par les Parties ou accessibles par elles demeurent leur propriété exclusive respective. Il est par conséquent expressément convenu que la divulgation d'Informations Confidentielles, par une Partie à l'autre Partie ne peut en aucun cas être interprétée comme lui conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque de propriété ou une autorisation, à quelque titre que ce soit (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen), sur les Informations Confidentielles ou ce à quoi elles se rapportent (notamment produits, logiciels, développements informatiques, etc).

L'obligation de confidentialité continuera de s'appliquer même après l'expiration ou la résiliation du contrat, et ce, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit.

### Article 15 – BASE DE DONNÉES WHOIS

#### 15-1 Publicité des Informations

Conformément aux règlements et procédures actuels régissant le système des Noms de domaine, les informations requises pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un Nom de domaine, à savoir :

- Le(s) nom(s) de domaine(s) enregistré(s) ;
- Le nom et l'adresse postale du détenteur du(les) nom(s) de domaine(s) ;
- Le(s) nom(s), adresse(s) postale(s), adresse(s) électronique(s), numéro de téléphone et de numéro de

fax, s'il existe, des contacts technique et administratif pour le(s) nom(s) de domaine(s) ;

- Les adresses IP (*Internet Protocol*) primaire(s) et secondaire(s) du ou des nom(s) de domaine(s) ;
- Les adresses DNS (*Domain Name Server*) primaire(s) et secondaire(s) correspondant(s) ;
- La date de création initiale de l'enregistrement et sa date d'expiration ;
- Toutes autres données nécessaires et requises précisées dans les annexes appropriées,

seront rendues publiques par le Prestataire dans une base de données de recherche (annuaire Whois).

Afin de masquer une partie ou l'ensemble de ces informations, le Client doit recourir au service dédié proposé par le Prestataire, détaillé à l'article 10.1 des présentes, lorsque celui-ci est disponible pour l'extension concernée.

### 15-2 Traitement des données

Le détenteur de Noms de domaine consent expressément aux traitements des données mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

### 15-3 Conservation des données

SYSTONIC s'engage à ne pas procéder à des conservations, traitements et transmissions qui seraient contraires aux principes rappelés dans le présent Contrat.

## Article 16 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable tant vis à vis du Client que de tiers, de tous préjudices, pertes et dommages indirects ou consécutifs de toute nature pouvant survenir en raison :

- De la perte d'un Nom de domaine ;
- De l'utilisation par un tiers du Nom de domaine appartenant au Client ou de tout ou partie des Informations ;
- Du retard ou de l'interruption d'accès au système d'enregistrement de Noms de domaine du Registre concerné ;
- D'événements échappant au contrôle du Prestataire ;
- De toute erreur ou omission ou action du Registre concerné ou des Autorités de tutelle ;
- De l'application des dispositions de la Charte de règlement des conflits d'ICANN.

Dans tous les cas, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité du Prestataire était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée aux préjudices directs et toutes demandes confondues, aux montants effectivement versés par le Client à SYSTONIC pour la Prestation concernée, au cours de la

période de douze (12) mois précédant la survenance de l'événement entraînant la mise en cause de SYSTONIC.

SYSTONIC ne pourra être tenue responsable de l'absence d'exécution totale ou partielle du contrat imputable au Client, ou au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, ou à un cas de Force majeure.

Il y a Force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations respectives, dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un des événements susvisés, le Fournisseur s'efforcera d'informer le Client dès que possible.

## Article 17 – GARANTIES APPORTÉES PAR LE CLIENT AU PRESTATAIRE

Le Client s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions, en rapport avec son ou ses Nom(s) de domaine ou leur utilisation, le Prestataire ainsi que ses directeurs et salariés, le Partenaire sélectionné, Registre, ICANN et toute personne agissant pour leur compte, contre toute plainte, action ou demande, mise en responsabilité, ainsi que tous coûts et dépenses qui pourraient en résulter, y compris les honoraires et débours de leurs conseils.

Cette indemnisation s'ajoutera à celle résultant des dispositions de la Charte de règlement des conflits d'ICANN.

Il appartient au Client de souscrire le cas échéant à une police d'assurance civile professionnelle. Cette police d'assurance pourra être demandée à tout moment par le Prestataire afin de s'assurer de l'existence des garanties de la part du Client.

## Article 18 – RÈGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige relatif à un Nom de domaine sera soumis aux règles contenues dans la Charte de règlement des conflits de l'ICANN.

Cette Charte est constituée de deux (2) documents :

- Le premier concernant le règlement des litiges : <https://www.icann.org/resources/pages/help/dndr/udrp-en> ou sa version mise à jour.

- Le second se rapportant à la procédure afférente : <https://www.icann.org/resources/pages/udrp-rules-2024-02-21-en> ou sa version mise à jour.

Le Client s'engage à respecter les dispositions de cette Charte.

Notamment, le Client accepte que son Nom de domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré pour permettre la résolution des litiges le concernant.

Ces règles visées pourront être modifiées à tout moment par ICANN ou le Registre et ces modifications s'imposeront au Client sauf à demander la résiliation du Contrat dès sa modification.

## Article 19 – DURÉE DE LA PRESTATION

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de son acceptation par le Client, et est conclu pour la période pour laquelle le Client a souscrit les droits d'enregistrement afférents à son Nom de domaine.

Néanmoins, le Prestataire ne devient responsable de la gestion des noms de domaine qu'après avoir assuré la prise en gestion technique ou après le dépôt du nom de domaine.

Le nom de domaine sera renouvelé automatiquement dès le paiement des droits de renouvellement du Nom de domaine pour une durée correspondant à sa souscription tel que prévu aux conditions 8.2.

Le service associé au Nom de domaine prend fin dans les conditions spécifiées à l'article 8.4 des présentes.

## Article 20 – RÉSILIATION

### 20.1 Manquement au Contrat

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations précisées dans les présentes, l'autre Partie peut résilier le Contrat de plein droit après avoir notifié une mise en demeure à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de cette notification.

Cette résiliation n'entravera pas la possibilité pour l'une ou l'autre des parties, de demander des dommages-intérêts, dans la mesure où chaque Partie apportera la preuve du préjudice subi.

Tous les droits et obligations des Parties prendront fin immédiatement à la date d'envoi de la lettre recommandée notifiant la résiliation du présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, la résiliation du présent Contrat n'affectera pas les droits et obligations de deux Parties nés avant la résiliation du contrat.

### 20.2 Non-renouvellement du Nom de domaine et Transfert sortant

Si le Client ne souhaite pas renouveler les Noms de domaine, il incombe au Client de notifier au Prestataire par courrier électronique avec accusé de réception ou courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, le Nom de domaine qu'il souhaite résilier au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du Nom de domaine.

Si ce délai est dépassé, la somme reste due.

La demande de résiliation devra obligatoirement être envoyée par courrier recommandé tamponné le cas échéant du tampon de la société, accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du contact Registrant.

Si le Client est une personne morale il s'engage, à respecter un délai de préavis de deux mois.

Le Contrat sera également résilié dans l'hypothèse d'un Transfert sortant, exercé dans les conditions énoncées à l'article 8.4.2.

En cas de résiliation des présentes, le Client est informé que SYSTONIC supprimera les fichiers de zones de ses infrastructures DNS dès la fin de l'abonnement du Client ou dès le Transfert sortant du Nom de domaine effectué.

## Article 21 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 21.1 Élection de domicile

Les Parties élisent domicile :

- Pour le Client, à l'adresse postale indiquée lors de la prise de contact avec SYSTONIC ou indiquée dans les Informations fournies lors de la réservation du Nom de domaine.
- Pour SYSTONIC, à l'adresse postale indiquée au début du présent Contrat.

### 21.2 Moyens de preuve

L'ensemble des échanges effectués sur notre site internet et par correspondance électronique avec SYSTONIC vaudra preuve.

### 21.3 Clause réputée non-écrite

Dans l'hypothèse où une des stipulations du présent Contrat se révélait être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, cette dernière sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du Contrat dont le reste des clauses demeurera pleinement applicable.

#### 21.4 Indépendance

Le présent Contrat, qui exclut tout lien de subordination, ne confère en aucun cas au Client la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant du Prestataire.

Les Parties déclarent en outre que le présent Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme « *d'affectio societatis* » est formellement exclue de leurs relations.

Néanmoins, chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

#### 21.5 Assurance

Le Prestataire atteste avoir souscrit à ses frais les assurances nécessaires pour l'ensemble des activités relatives à l'exécution des Prestations décrites dans le Contrat, et notamment une assurance susceptible de couvrir l'ensemble des risques pouvant résulter de sa responsabilité civile professionnelle et sa responsabilité civile exploitation.

Le Prestataire s'engage à assurer et à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie dans l'Union Européenne, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de tout dommage causé au Client et à tous tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire s'engage à se maintenir à jour du paiement de ses primes d'assurance et à justifier, à première demande du Client, de l'existence de la police d'assurance et du paiement desdites primes.

Le Prestataire s'engage à fournir dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande du Client une attestation d'assurance en cours de validité indiquant le montant des garanties.

Le défaut d'assurance ou l'insuffisance des montants garantis n'exonère ni ne limite la responsabilité et les garanties dues par le Prestataire.

#### Article 22 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat, son exécution et son interprétation sont soumis à la loi française

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles concernant ou découlant de l'utilisation d'un Nom de domaine, ou portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS À COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, COMPÉTENCE EST ATTRIBUÉE AUX JURIDICTIONS FRANÇAISES ET PLUS PARTICULIÈREMENT AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

# ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

**Entre les soussignés :**

**La Société B D L SYSTEMES**, Société par actions simplifiée au capital de 45.000 euros, ayant son siège social Bâtiment Canopée, 10 rue Thomas Edison, Pessac, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 349 386 342, représentée par Damien DELAVIE, gérant de QGSI, directrice générale de BDL SYSTEMES dument habilité aux fins des présentes

*Ci-après, dénommée « **SYSTONIC** »,*

***D'une part***

**ET**

et tout professionnel consommant les services proposés,

Ci-après dénommée le « **Client** » ;

*Ci-après, dénommée le « **Client** »,*

***D'autre part***

*Ci-après, collectivement dénommées « **Les Parties** »*

## TABLE DES MATIÈRES

---

TABLE DES MATIÈRES .....	20
1. DÉFINITIONS .....	21
2. DURÉE ET HIÉRARCHISATION CONTRACTUELLE.....	23
3. NOMINATION ET RÔLE DE SYSTONIC .....	23
4. CONSIGNES ET CONFORMITÉ.....	24
5. COOPERATION ET ASSISTANCE.....	24
6. SECURITE.....	25
7. ACCOUNTABILITY .....	26
8. DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES.....	26
9. PERSONNES CONCERNÉES .....	27
10. TRANSFERTS VERS LES PAYS TIERS.....	28
11. EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES.....	28
12. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES .....	28
13. RESPONSABILITÉ .....	28
14. CONFIDENTIALITÉ.....	29
15. AUDIT ET CONTRÔLE .....	30
16. MODIFICATION DE L'ACCORD.....	31
17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE.....	31
APPENDICE 1 .....	32
DÉTAILS DU TRAITEMENT DES DONNÉES .....	32

## ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) dit « RGPD » n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les recommandations formulées par le Comité européen de la protection des données, par la Commission nationale Informatique et Libertés, ainsi que les réglementations applicables en matière de propriété industrielle et intellectuelle.

En application des Conditions Générales de Vente régissant leur relation, les Parties se sont rapprochées afin de convenir du présent Accord.

## 1. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes et nonobstant toutes autres définitions prévues dans l'Accord, les termes suivants auront le sens qui est donné ci-dessous :

<b>Accord</b>	<p>Désigne le présent Accord sur la Protection des Données complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Appendice 1</u> : Détails du traitement des données</li> </ul> <p>En cas de conflit entre des éléments essentiels du Contrat de prestation de services et le présent <u>Accord</u>, les dispositions du second prévaudront sur le premier.</p>
<b>Autorité de régulation</b>	Désigne toute autorité compétente en matière de protection des Données Personnelles.
<b>Contrat de prestation de services</b>	<p>Désigne le contrat au terme duquel le Client missionne SYSTONIC pour réaliser les prestations de service composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des Conditions Générales de Vente ou Conditions Générales de Services SYSTONIC ;</li> <li>- Des éventuelles Conditions Particulières ;</li> <li>- De l'offre budgétaire.</li> </ul>
<b>Destinataire autorisé</b>	Désigne un administrateur, un employé ou un Sous-traitant de SYSTONIC qui a un besoin légitime d'accéder aux Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat de prestation de services.
<b>Données</b>	Désigne tous types d'informations et/ou données auxquelles les Parties ont accès dans le cadre des relations contractuelles, quel que soit le format ou le support, que ce soit des Données personnelles ou non (ex : données financières, données clients, données stratégiques, techniques, professionnelles, administratives, commerciales, juridiques, comptables, etc.).
<b>Données personnelles</b>	Désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée comme telle, soit directement soit indirectement par regroupement d'informations, par référence à un numéro d'identification ou à

	des éléments qui lui sont propres : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse IP, adresse email, numéro d'immatriculation d'un véhicule, matricule professionnel, identifiant/login, mot de passe, données de connexion, etc.
<b>Données sensibles</b>	Désigne les catégories particulières de Données personnelles dont le Traitement est par principe interdit. Il s'agit des Données personnelles qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le Traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
<b>Finalité autorisée</b>	Désigne l'objet du Traitement de Données personnelles mis en œuvre par SYSTONIC, conformément à l' <u>Appendice 1</u> « Détail du Traitement des Données ».
<b>Instructions</b>	Désigne l'ensemble des instructions écrites par le Responsable de Traitement à destination de SYSTONIC.  Ces instructions répondent à un formalisme strict et ne sauraient être considérées comme telles que dans la mesure où ces dernières sont formulées par écrit sous la forme du présent <u>Accord</u> , d'un courrier électronique, d'un ticket de support ou d'un courrier papier officiel émanant d'une personne dûment habilitée.  Les instructions sont accompagnées de toute documentation nécessaire aux fins de leur bonne exécution.
<b>Pays tiers</b>	Désigne tout Etat non membre de l'Union européenne.  Cette terminologie regroupe également toute organisation internationale comportant des pays non-membres de l'Union européenne.
<b>Personne concernée</b>	Désigne toute personne physique dont les Données personnelles font l'objet d'un Traitement.
<b>Politique de sécurité</b>	Désigne les engagements de sécurité tels que prévus à l'article 18 « SECURITE » des Conditions Générales de Vente et plus généralement l'ensemble de la documentation formalisant la politique de sécurité interne de SYSTONIC. Cette Politique de Sécurité pourra donner lieu à la définition d'un Plan d'Assurance Sécurité Personnalisé au regard des besoins spécifiques du Client.
<b>Règlementation sur la protection des données</b>	Désigne la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier :  (i) le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ;  (ii) la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

	<p>(iii) toute législation entrant en vigueur et susceptible d'affecter les Traitements visés par le présent <u>Accord</u> ;</p> <p>(iv) tout guide de bonnes pratiques publié par les Autorités de régulation compétentes ou le Comité Européen sur la Protection des Données.</p>
<b>Responsable de Traitement</b>	Désigne le Client en tant que personne morale déterminant seul les moyens et les finalités du Traitement mis en œuvre par SYSTONIC dans le cadre de l'exécution du Contrat de prestation de services.
<b>Services</b>	Désigne les prestations de services assurées par SYSTONIC dans le cadre du Contrat de prestation de services.
<b>Sous-Traitant</b>	<p>Désigne SYSTONIC en tant que personne morale effectuant des opérations de Traitement de Données personnelles pour le compte, et selon les Instructions, du Client.</p> <p>Le(s) sous-traitant(s) de SYSTONIC qui effectue(nt) des Traitements de Données personnelles en suivant strictement les Instructions délivrées par le Responsable de Traitement est (sont) qualifié(s) de « <b>Sous-traitant(s) ultérieur(s)</b> ».</p>
<b>Traitement</b>	Désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données personnelles ou des ensembles de Données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
<b>Violation de Données personnelles</b>	Désigne une faille de sécurité qui entraîne accidentellement ou illicitement l'accès, la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, stockées ou traitées.

## 2. DURÉE ET HIÉRARCHISATION CONTRACTUELLE

---

2.1. Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa signature et reste applicable durant toute la durée du Contrat de prestation de services.

2.2. Le présent Accord se substitue à toute clause applicable en matière de protection des Données personnelles pouvant se trouver dans le Contrat de prestation de services. En cas de contradiction, les Parties conviennent expressément que le présent Accord prévaut sur le Contrat de prestation de services.

## 3. NOMINATION ET RÔLE DE SYSTONIC

---

Le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement, désigne SYSTONIC en qualité de Sous-traitant pour traiter les Données personnelles en son nom et pour son compte en vue d'atteindre les Finalités autorisées visées à l'Appendice 1 du présent Accord dans le cadre de la réalisation des Services.

## 4. CONSIGNES ET CONFORMITÉ

---

### 4.1. SYSTONIC garantit au Client qu'elle :

- traite uniquement les Données personnelles nécessaires aux Finalités autorisées, conformément aux Instructions définies en Appendice 1, et s'interdit de traiter les Données personnelles à d'autres fins ;
- respecte la Règlementation sur la protection des données ainsi que les Instructions formulées par le Client ;
- s'assure que tous les systèmes, les services et les produits utilisés dans le cadre du Traitement de Données personnelle sont conformes à la Règlementation sur la protection des Données ;
- coopère et se conforme aux instructions ou aux décisions de toute Autorité de régulation, dans un délai qui permettrait au Client de respecter les délais imposés par lesdites Autorités ;

4.2. SYSTONIC n'a pas vocation à héberger des Traitements de Données sensibles. Le Client qui procédera à des Traitements de Données sensibles assumera à lui seul la pleine et entière responsabilité de ses actes, sans que la responsabilité de SYSTONIC ne puisse être engagée.

## 5. COOPERATION ET ASSISTANCE

---

SYSTONIC s'engage à :

- désigner sur demande un interlocuteur privilégié chargé de le représenter auprès du Client. Cet interlocuteur privilégié devra être doté de l'expérience, de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- adhérer et participer activement à une logique de coopération afin de s'assurer du respect de la Règlementation sur la protection des Données personnelles et des bonnes pratiques préconisées par le Client dans le cadre de cette réglementation. À ce titre, SYSTONIC s'engage à mettre à disposition du Client tous les moyens raisonnables en sa possession en vue de lui fournir une pleine coopération, des informations sur les Traitements confiés et une assistance en cas de plainte, de demande d'avis, de communication, ou de faille réelle ou présumée de sécurité affectant des Données personnelles. SYSTONIC s'engage en outre à ne faire aucune déclaration ou annonce publique à un tiers, y compris à une Autorité de régulation, sans avoir, au préalable, consulté le Client concernant le contenu d'une telle déclaration ou annonce publique, sauf disposition expressément contraire prévue par le Droit d'un État membre ou Pays tiers ;
- sensibiliser son personnel sur les problématiques relatives à la protection des Données personnelles ;
- modifier, transférer et / ou supprimer les Données personnelles détenues par lui ou en son nom par un Sous-traitant ultérieur, conformément à toute Instruction écrite du Client ;
- notifier le Client :
  - (i) avant d'effectuer tout travail de maintenance sur les Services de SYSTONIC pouvant affecter l'activité du Client ; et
  - (ii) de tout progrès dans la technologie et les méthodes de travail qui impliquerait de réviser la Politique de sécurité ;

- informer le Client immédiatement :
  - (i) si des Instructions délivrées par le Client relatives aux Traitements sont illégales ou lui paraissent contraires à la doctrine et aux préconisations de l'Autorité de régulation ;
  - (ii) en cas de détection d'une Violation de Données personnelle, ou en cas de détection d'une faille de sécurité affectant le système informatique de SYSTONIC ou de l'un de ses Sous-traitants ultérieurs, et ce immédiatement après en avoir eu connaissance dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent Accord ;
  - (iii) si SYSTONIC ou un Sous-traitant ultérieur reçoit une plainte, un avis ou une communication d'une Autorité de régulation qui concerne directement ou indirectement le(s) Traitement(s) ou la conformité de l'une ou l'autre Partie à la Règlementation sur la protection des données ; et
  - (iv) si SYSTONIC ou un Sous-traitant ultérieur reçoit une plainte, un avis ou une communication d'une Personne concernée dans le cadre de l'exercice de ses droits.
- aider le Client à respecter les obligations énoncées aux articles 32 à 36 du Règlement Général sur la Protection des Données en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de SYSTONIC. Cette assistance peut inclure la fourniture d'informations et la réalisation d'analyses d'impact en relation avec les opérations de Traitement mis en œuvre par SYSTONIC.

## 6. SECURITE

---

### 6.1. SYSTONIC s'engage auprès du Client à :

- s'assurer que des mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en place contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données personnelles détenues ou traitées par lui, y compris toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les exigences de sécurité des Données personnelles dans la Règlementation sur la protection des données ;
- permettre la traçabilité des actions réalisées ;
- mettre en œuvre la Politique de sécurité ;

Limitation : la chaîne de sous-traitants ultérieurs, notamment les registres sont structurellement non contrôlables en matière de politique de sécurité. Chaque registre est maître de sa propre politique de sécurité. Systonic ne pourra pas être tenu responsable d'une défaillance de sécurité au sein des sous-traitants ultérieurs.

### 6.2. En cas de détection d'une Violation de Données personnelles, réelle ou potentielle, affectant les Services de SYSTONIC ou d'un Sous-traitant ultérieur, SYSTONIC s'engage à :

- notifier au Client toute faille de sécurité pouvant entraîner une Violation de Données personnelles dans les meilleurs délais, et au maximum dans le jour ouvrable suivant la connaissance de ladite faille par message électronique ;
- accompagner la notification de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de procéder à une notification de cette violation auprès de l'Autorité de contrôle compétente ou de la Personne concernée. À ce titre, SYSTONIC précisera dans la mesure du possible les points suivants :
  - (i) la description de la nature de la Violation de Données personnelles ;

- (ii) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données et/ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
  - (iii) la description des conséquences probables de la Violation de Données personnelles ;
  - (iv) la description des mesures prises ou envisagées par SYSTONIC pour remédier à la Violation de Données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- communiquer les informations définies ci-avant de manière échelonnée et sans retard indu dans le cas où il n'est pas possible pour SYSTONIC de fournir toutes les informations précisées en même temps, ou si des précisions peuvent être apportées sur certains éléments déjà communiqués.

### 6.3. SYSTONIC effectuera un examen annuel de sa Politique de sécurité et la mettra à jour régulièrement pour refléter :

- les changements émergents dans les progrès technologiques et les bonnes pratiques ;
- tout changement ou proposition de modification des procédures, des sites et des systèmes de SYSTONIC, des Services et / ou des processus associés ;
- toute nouvelle menace perçue ou modifiée sur les procédures, les sites et les systèmes de SYSTONIC ;
- toutes demandes raisonnables de modification ou d'évolution des pratiques transmises par le Client.

## 7. ACCOUNTABILITY

---

SYSTONIC s'engage auprès du Client, dans une logique de responsabilisation, à :

- tenir régulièrement à jour le registre des activités de traitements tel que prévu à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données, et conserver une trace écrite de tout Traitement et Instruction relative aux Traitements effectués pour le compte du Client ;
- tenir régulièrement à jour le registre des failles de sécurité qui est renseigné par SYSTONIC dès la survenance d'une Violation de Données personnelles, que cette violation ait, ou non, fait l'objet d'une notification auprès des services de l'Autorité de régulation ;
- documenter, dans la mesure du possible, l'ensemble des procédés mis en place, en matière de protection des Données personnelles ;
- mettre régulièrement à jour la Politique de sécurité, telle que prévue à l'article 6 des présentes.

## 8. DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

---

Rappel Limitation : la chaîne de sous-traitants ultérieurs, notamment les registres sont structurellement non contrôlables en matière de politique de sécurité. Chaque registre est maître de sa propre politique de sécurité. Systonic ne pourra pas être tenu responsable d'une défaillance de sécurité au sein des sous-traitants ultérieurs.

Systonic réalisera les meilleurs efforts en matière de protection auprès des grossistes fournisseurs de noms de domaine. Structurellement, les sous-traitants ultérieurs ne peuvent être contrôlés.

Exemple : il est structurellement impossible de contrôler les actions du registre chinois en charge du .cn en matière de données personnelles.

#### 8.1. SYSTONIC garantit au Client qu'elle :

- restreint l'accès aux Données personnelles aux seuls Destinataires autorisés et Sous-traitants ultérieurs ayant besoin d'avoir accès aux Données. Dans le cas d'un accès aux Données par un de ses employés, SYSTONIC s'assure que cet accès est strictement limité à l'exécution des tâches par cet employé ;
- s'assure que tous les Destinataires autorisés sont sensibilisés à la Règlementation sur la protection des données et sont conscients à la fois des devoirs de SYSTONIC et de leurs devoirs et obligations personnels en vertu de cette Règlementation et du présent Accord ;
- impose dans la mesure du possible aux Destinataires autorisés des obligations de confidentialité et de sécurité juridiquement contraignantes équivalentes à celles contenues dans le présent Accord ;
- s'assure dans la mesure du possible que les Destinataires autorisés respectent la Règlementation sur la protection des données et documente cette obligation par écrit.

8.2. Dans le cadre de la réalisation des Services, SYSTONIC est expressément autorisée par le Client à désigner un ou plusieurs Sous-traitants ultérieurs pour traiter les Données personnelles.

## 9. PERSONNES CONCERNÉES

---

#### 9.1. SYSTONIC s'engage auprès du Client, dans le cadre d'une demande d'exercice de droits, à :

- aviser le Client immédiatement et dans un délai maximal de 2 jours ouvrables de toute demande d'une Personne concernée souhaitant exercer ses droits en vertu de la Règlementation sur la protection des données, dont notamment les demandes d'accès, de rectification, d'effacement des Données ainsi que les demandes de portabilité des Données et d'opposition au Traitement ;
- coopérer pleinement avec le Client en vue de répondre, dans des délais raisonnables compte tenu de leur nature et de leur nombre, aux demandes des Personnes concernées souhaitant exercer leurs droits en vertu de la Règlementation sur la protection des données ;
- ne pas divulguer à la Personne concernée de Données, en ce compris des Données personnelles, sans avoir préalablement consulté et obtenu le consentement écrit du Client.

9.2. Toute opération réalisée par SYSTONIC dans le cadre d'une demande d'exercice de droit pourra, le cas échéant, donner lieu à une facturation complémentaire compte tenu des investigations techniques réalisées.

## 10. TRANSFERTS VERS LES PAYS TIERS

---

**10.1.** SYSTONIC réalisera un transfert de Données Personnelles vers des Pays tiers uniquement dans le cadre de la prestation de gestion d'un nom de domaine.

**10.2.** SYSTONIC se conforme aux Instructions délivrées par le Client (en cas de fourniture) concernant les transferts de Données vers des Pays tiers, sauf dans l'hypothèse où SYSTONIC serait tenue, conformément aux lois applicables, de transférer des Données personnelles vers un Pays tiers. Dans ce cas précis, SYSTONIC en informera le Client par écrit avant qu'un tel transfert n'ait lieu, à moins que la loi applicable n'interdise une telle notification.

**10.3.** Le Client consent par le présent Accord au transfert de Données personnelles aux entités et aux emplacements mentionnées en Appendice 1, aux fins de la stricte exécution des Services.

**10.4.** Structurellement, un transfert ultérieur de Données personnelles vers un autre Pays tiers peut avoir lieu dans le cadre des prestations de gestion de noms de domaine.

## 11. EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

---

**11.1.** Durant la relation contractuelle, le Client peut identifier des exigences supplémentaires, autres que celles identifiées dans le présent Accord, afin de se conformer à ses obligations en vertu de la Règlementation sur la protection des données.

**11.2.** Lorsque le Client identifie des exigences supplémentaires, les Parties collaborent de bonne foi pour convenir des modifications à cet Accord afin de permettre la conformité des Traitements avec lesdites exigences supplémentaires. Les couts liés à la mise en place de ces exigences supplémentaires sont supportés par le Client.

## 12. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

---

Dans le cadre des activités de Traitement, il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des Données traitées via le Service demeurent la seule propriété pleine et entière du Client.

## 13. RESPONSABILITÉ

---

**13.1.** SYSTONIC accepte d'indemniser, sur demande, le Client de tous les dommages directs subis par le Client et découlant de ou en relation avec une violation par SYSTONIC ou ses employés.

Le client ne pourra pas être indemnisé en cas de violation par un Sous-traitants ultérieurs ses obligations en vertu du présent Accord.

**13.2.** SYSTONIC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer la sécurité des Traitements, et sera dès lors responsable des dommages liés à une défaillance de sécurité imputable à SYSTONIC entraînant une indisponibilité, une perte de traçabilité, un doute sur l'intégrité ou un défaut de confidentialité des Données personnelles. Il est néanmoins expressément convenu entre les Parties que le risque zéro en matière de sécurité informatique n'existe pas.

**13.3.** La responsabilité de SYSTONIC à l'égard des couts, des dépenses, des pertes, des dommages ou d'autres responsabilités découlant de ou en relation avec la violation du présent Accord ne pourra être engagée que dans un délai d'un (1) an à compter de la connaissance du dommage.

## 14. CONFIDENTIALITÉ

---

**14.1.** Dans le cadre des présentes, les termes "Donnée(s) Confidentielle(s)" recouvrent toutes Données, informations ou tous documents divulgués par les Parties, par écrit ou oralement, répondant aux conditions du présent article, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, Données communiquées par l'une ou l'autre des Parties, ou en résultant, ou plus généralement tous moyens de divulgation d'une Donnée Confidentielle.

**14.2.** Relèveront des dispositions des présentes les informations ou documents, quelle qu'en soit la forme, transmis par une Partie et désignés comme Données Confidentielles par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'un tampon ou d'une formule ou par l'établissement et la remise ou l'envoi d'une notification écrite à cet effet, ou lorsqu'elles sont divulguées oralement, dont le caractère de Donnée Confidentielle a été porté à la connaissance des Parties, au moment de leur divulgation, le caractère confidentiel s'applique également aux Données qui par nature sont confidentielles, indépendamment d'une telle mention.

**14.3.** Les Parties s'engagent pendant la durée du Contrat de prestation de services, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit, à ce que toutes les Données (notamment informations, documents, savoir-faire, méthodes, de quelque nature que ce soit) qui auront été échangées dans le cadre du Contrat de prestation de service et du présent Accord :

- (i) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres Données confidentielles de même importance ;
- (ii) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel respectif ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par les présentes ;
- (iii) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par les présentes, sauf consentement préalable et écrit de l'autre Partie ;
- (iv) ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (ii) ci-dessus ;
- (v) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications seraient susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'autre Partie.

**14.4.** Toutes les Données, informations et leurs reproductions, transmises par les Parties, resteront leur propriété et devront être restituées à l'autre Partie immédiatement sur sa demande.

**14.5.** Sauf tel que prévu ci-dessus, les Parties n'auront aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction eu égard à toutes les Données Confidentielles dont il peut apporter la preuve :

- (i) qu'elles sont entrées volontairement dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- (ii) qu'elles sont déjà connues par l'autre Partie, cette connaissance pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans leurs dossiers ; ou
- (iii) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation des présentes ; ou
- (iv) qu'elles ont été publiées sans contrevenir aux dispositions des présentes ; ou

- (v) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par l'autre Partie ; ou
- (vi) qu'elles n'ont pas été désignées ou confirmées comme Données Confidentielles.

**14.6.** Le terme ou la résiliation des présentes n'aura pas pour effet de dégager les Parties de leurs obligations de respecter les dispositions des articles 14.3 et 14.4 des présentes concernant l'utilisation et la protection des informations reçues avant la date de la résiliation ou l'arrivée du terme. Les obligations contenues dans ces dispositions restent en vigueur pendant la période définie audit paragraphe.

**14.7.** Il est entendu que les Parties peuvent communiquer les Données Confidentielles à leurs assureurs, conseils, avocats, personnes en charge de l'audit et du contrôle interne ou à toute administration ou juridiction à condition que ces derniers soient liés par une clause de confidentialité et/ou par le secret professionnel.

## **15. AUDIT ET CONTRÔLE**

---

**15.1.** Le Client peut commander la réalisation d'audits sur pièce afin de s'assurer du bon niveau de conformité de SYSTONIC. Cet audit portera sur les éléments visés à l'article 7 des présentes.

**15.2.** Le Client peut commander la réalisation d'audits objectifs de conformité à la Réglementation sur la protection des données sur les opérations de Traitement réalisées aux fins de l'exécution des Services dans les conditions définies ci-après :

- l'audit est diligenté par un auditeur extérieur sélectionné ensemble par les Parties pour son expertise, son indépendance et son impartialité ;
- l'auditeur sélectionné est lié aux Parties par un accord de confidentialité et/ou par le secret professionnel ;
- le Client avise, par écrit et moyennant le respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours ouvrés, SYSTONIC de son intention de faire procéder à un audit de conformité ;
- en aucune manière, l'audit réalisé ne saurait détériorer ou ralentir les Services proposés par SYSTONIC ou porter atteinte à la gestion organisationnelle de SYSTONIC. Les opérations d'audit ne devront pas comporter d'actions pouvant potentiellement endommager l'infrastructure hébergeant les Données ni interférer avec les autres Services procurés par SYSTONIC aux autres clients ;
- un exemplaire du rapport d'audit identique est remis au Client ainsi qu'à SYSTONIC des suites de la réalisation de la mission d'audit et pour lequel des observations pourront être apportées par les Parties. Ce rapport pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'un comité de pilotage ;
- les frais de l'audit de conformité seront portés à la charge exclusive du Client ;
- le Client ne saurait commander des audits de conformité que dans la limite d'un (1) audit par an ; et
- SYSTONIC disposera d'un délai de trois (3) mois à compter de la communication du rapport d'audit pour corriger à ses frais les manquements et/ou non-conformités constatés.

**15.3.** SYSTONIC s'engage à permettre l'accès des auditeurs sélectionnés à ces sites, installations, documents et informations nécessaires en vue d'évaluer son bon niveau de conformité, et coopère pleinement avec eux en vue de la bonne réalisation de leur mission.

**15.4.** Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de régulation compétente pouvant intéresser les Traitements du Client, SYSTONIC s'engage à coopérer pleinement avec l'Autorité de régulation.

**15.5.** Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de régulation compétente à l'égard du Client, SYSTONIC s'engage à assister pleinement celui-ci concernant les Traitements réalisés dans le cadre du Service.

**15.6.** L'ensemble des Données collectées au titre des Audits et Contrôles sont considérées comme des « Données Confidentielles » au sens de l'article 14 des présentes.

## **16. MODIFICATION DE L'ACCORD**

---

**16.1.** Cet Accord ne peut être modifié, sauf par écrit signé par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

**16.2.** En cas de modification de la Règlementation sur la protection des données, il est convenu que les Parties pourront réviser les dispositions du présent Accord et négocier de bonne foi pour se conformer à la Règlementation sur la protection des données mise à jour.

## **17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

---

**17.1.** LE PRÉSENT ACCORD SERA RÉGI ET INTERPRÉTÉ CONFORMÉMENT À LA LOI FRANÇAISE ET TOUT LITIGE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC LE PRÉSENT ACCORD SERA SOUMIS À LA JURIDICTION EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, AUXQUELLES CHACUNE DES PARTIES SE SOUMET IRRÉVOCABLEMENT.

**17.2.** AVANT TOUTE ACTION CONTENTIEUSE, LES PARTIES CHERCHERONT, DE BONNE FOI, À REGLER À L'AMIABLE LEURS DIFFÉRENDS RELATIFS À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU L'INEXÉCUTION, L'INTERRUPTION, LA RÉSILIATION OU LA DÉNONCIATION DU PRÉSENT CONTRAT AINSI QU'À LA CESSATION PARTIELLE OU TOTALE DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES PARTIES ET CE, POUR QUELQUES CAUSES ET SUR QUELQUES FONDEMENTS QUE CE SOIENT. LES PARTIES DEVRONT SE RÉUNIR AFIN DE CONFRONTER LEURS POINTS DE VUE ET EFFECTUER TOUTES CONSTATATIONS UTILES POUR LEUR PERMETTRE DE TROUVER UNE SOLUTION AU CONFLIT QUI LES OPPOSE.

**17.3.** LES PARTIES S'EFFORCERONT DE TROUVER UN ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS À COMPTER DE LA NOTIFICATION PAR L'UNE D'ELLE DE LA NÉCESSITÉ D'UN ACCORD AMIABLE, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RECEPTION.

# APPENDICE 1

## DÉTAILS DU TRAITEMENT DES DONNÉES

### A. Gouvernance de SYSTONIC

<b>Délégué à la protection des données</b> Insérer les coordonnées du délégué à la protection des données et / ou d'un autre contact responsable des questions liées à la protection des données	<b>Adresse de contact au sein de Systonic : dpo@systonic.fr</b>  DPO soutien : Cabinet HAAS – <a href="https://www.haas-avocats.com/">https://www.haas-avocats.com/</a>
<b>Représentant</b> Insérer les coordonnées des coordonnées du représentant de SYSTONIC	Damien Delavie – Directeur  d.delavie@systonic.fr  05 57 26 44 44

### B. Détails du traitement des données

<b>Catégories de personnes concernées</b> Veuillez préciser les catégories de Personnes concernées par le Traitement effectué par SYSTONIC	Personnel du client en charge du portefeuille de noms de domaine auprès des équipes de Systonic.  Registrant : personne titulaire ou représentante du titulaire du nom de domaine.  Contact techniques et administratifs du client : personne représentante du client dans la gestion administrative et technique du nom de domaine.
<b>Catégories de Données</b> Veuillez préciser les Données personnelles qui seront traitées par SYSTONIC	Le nom, adresse Email, numéro de téléphone et l'adresse postale du détenteur du(es) nom(s) de domaine(s) ; Le(s) nom(s), adresse(s) postale(s), adresse(s) électronique(s), numéro de téléphone et de numéro de fax, s'il existe, des contacts technique et administratif pour le(s) nom(s) de domaine(s) ; Potentiellement une pièce d'identité
<b>Catégories de Traitements réalisés</b> Veuillez préciser toutes les activités de traitements conduits par SYSTONIC	Dépôt du nom de domaine, renouvellement, suppression, gestion de la titularité et propriété du nom de domaine.
<b>Durée</b> Veuillez préciser la durée de réalisation des activités de traitement	Durée du contrat + 2 mois.
<b>Transferts hors UE</b>	Transfert Hors UE dans le cadre de l'utilisation d'un nom de domaine non traité sur le territoire européen.  Systonic s'appuie autant que possible sur des grossistes européens. Ce sont ces grossistes qui se reposent sur un sous-traitant ultérieur.

### C. Principaux sous-traitants ultérieurs autorisés

Identité du Sous-Traitant	Catégories de traitement réalisés	Emplacement des opérations de traitement	Transferts hors UE	Commentaires
CentralNic Reseller	Dépôt du nom de domaine, renouvellement, suppression, gestion de la titularité et propriété du nom de domaine.	Kaiserstraße 172-174 66386 St.Ingbert Allemagne	Oui, vers registres à l'international.	Politique de gestion Privacy : <a href="https://centralnicregistry.com/support/policies/privacy">https://centralnicregistry.com/support/policies/privacy</a>
Lexsynergy	Dépôt du nom de domaine, renouvellement, suppression, gestion de la titularité et propriété du nom de domaine.	925 Finchley Road London, NW11 7PE Royaume-Uni	Oui, vers registres à l'international.	Politique de gestion Privacy : <a href="https://www.lexsynergy.com/privacy-policy">https://www.lexsynergy.com/privacy-policy</a>

Nous précisons que les sous-traitant déclarés au sein de ce tableau couvrent plus de 99% des noms de domaine en gestion.

En fonction des extensions souscrites, Systonic peut être dans l'obligation de faire appel à de nouveaux sous-traitants spécifiques.